



FAL/12-WP/107

30/3/04

Rectificatif n° 1

31/3/04

DIVISION DE FACILITATION (FAL) — DOUZIÈME SESSION

Le Caire (Égypte), 22 mars – 2 avril 2004

Point 5 : Modernisation des installations aéroportuaires et des systèmes de prestation de services

5.1 : Révision du Chapitre 6 de l'Annexe 9

5.2 : Programmes de facilitation nationaux, régionaux et d'aéroport

RAPPORT DU COMITÉ 1 SUR LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté à l'approbation de la Plénière)

RECTIFICATIF N° 1

Le paragraphe 4 devrait se lire comme suit :

«Il est souhaitable que la responsabilité d'un programme FAL national et la composition des membres du Comité FAL national soient établies par législation, réglementation ou décision exécutive d'une personne autorisée, en vue d'assurer la participation des différents organismes et groupes de l'industrie concernés et d'en garantir la continuité. Le Directeur général de l'aviation civile (DGAC) ou l'autorité appropriée devrait déclencher le processus en vue d'obtenir ce mandat par l'intermédiaire du système politique national.»